



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## centres équestres

Question écrite n° 43320

### Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le statut des personnels encadrant les activités de tourisme équestre. En effet, si les diplômés d'accompagnateur et de guide sont homologués jusqu'au 31 décembre 1999, en vertu de l'article 43 de la loi sur le sport du 16 juillet 1984, cette homologation n'a pas été reconduite. La situation actuelle étant préjudiciable à la politique de l'emploi et de l'économie, il lui demande si elle compte reconduire, et pour quelle durée, l'homologation des diplômés.

### Texte de la réponse

Les demandes de reconduction de l'homologation des diplômes fédéraux d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre ont été instruites par la délégation à l'emploi et aux formations du ministère de la jeunesse et des sports. La décision est intervenue après l'examen des dossiers de la Fédération française d'équitation par la commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives, qui s'est réunie le 14 mars dernier. Cette dernière a rendu un avis favorable, et a proposé un renouvellement de l'homologation jusqu'au 31 décembre 2000. Le directeur des sports va prochainement valider et entériner cette proposition en la rendant effective par voie réglementaire. Mme la ministre de la jeunesse et des sports précise que la modification de la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives va entraîner une réorganisation de l'architecture des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse et des sports, et une rénovation des formations permettant l'accès aux métiers du sport. Dans l'attente du vote de la loi, le processus d'homologation restera la règle pour ce qui concerne les diplômes délivrés par les fédérations.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43320

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2000, page 1587

**Réponse publiée le :** 24 avril 2000, page 2632